



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 20 juin 2025

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2025\C5 - Ic-201\c5 ic-201.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-739-XX

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2013-739 AFIN D'AJOUTER L'USAGE C5
COMMERCE DE SERVICE EN COMMUNICATION ET
BUREAU ET C6 COMMERCE D'ARTISANAT ET
FABRICATION DANS LA ZONE IC-201**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2025 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 juillet 2025 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 août 2025 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en ajoutant l'usage c5 Commerce de services en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.



Bernard Bigras-Denis
Maire

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3	Commerce de prêt sur gage		■					
		c7	Commerce artériel léger		■					
		c8	Commerce artériel lourd		■					
		c10	Commerce récréation intérieure		■					
		c11	Commerce présentant des spectacles à caractère érotique		■					
		i1	Industrie caractère technologique	■(b)						
		i2	Industrie camionnage et distribution	■						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		u3	Utilité publique protection civile/militaire			■				
		c9	Commerce pétrolier		■					
		c1	Commerce de détail		■(a)					
		c5	Commerces de service en communication et bureaux	■						
		c6	Commerce d'artisanat et fabrication	■						
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	10	7,5	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	110	75	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	1800	—					
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—					
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	3	3	3	—				
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	7,5	—				
		Arrière (m)	5	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol	0,04	0,04	0,04	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)						
		(3)	(3)							

ZONE: Ic-201

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) à l'exception des catégories produits alimentaires et marchandise et produits reliés à la santé b) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:
1) 5.4.1 - Entreposage extérieur 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B" 3) 9.3 Projet intégré industriel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 28-févr-25	